RÉISERBANN
d'Réiser Gemeng

Commune de Roeser
Grand-Duché de Luxembourg

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

**Séance publique du 27 mars 2023**

Date de l'annonce publique : 17/03/2023 | Date de la convocation des conseillers : 17/03/2023

*Mode de participation*

| | | |
|---|---|---|
| Présences | 13 | Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal). |
| Visioconférence | 0 | Néant. |
| Procuration | 0 | Néant. |
| Absences | 0 | Néant. |

Référence: CC.2023-03-27 - 2.05

Point de l'ordre du jour: 2.05

Objet: **Construction d'un centre associatif (Veräinshaus) - Convention relative à la participation financière de l'Etat**

**Le conseil communal,**

Vu la convention réglant la participation financière de l'État au projet de construction d'un centre associatif, inscrite au cadastre sous le numéro 1284/290 et 1284/654 sis à Roeser (45A, Grand-Rue) ;

Considérant que la participation financière de l'État, à travers le ministère de la Culture, a pour objet le soutien à la réalisation de projets d'infrastructures culturelles régionales et s'inscrit dans la politique d'animation culturelle régionale du ministère de la Culture ;

Considérant que suivant le budget prévisionnel, le coût total de la construction est évalué à 4.120.000 euros y compris les honoraires d'architectes et d'ingénieurs-conseils, approuvé par le conseil communal dans la séance publique du 20 juillet 2020 ;

Considérant que la participation financière maximale de l'État est limitée à 258.731,00 euros du projet définitif approuvé par le conseil communal ;

Considérant que le recette en question sera comptabilisée à l'article 1/831/161000/13012 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la convention du 16 décembre 2022 réglant la participation financière de l'État au projet de construction d'un d'un centre associatif sise à Roeser.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR EXPEDITION CONFORME

**(Suivent les signatures)**

**Roeser, le mardi 4 avril 2023**

**Le bourgmestre,** FF

**Le secrétaire,**